



## Problème avec mon assureur suite à un changement d'adresse

Par **AlexGargouille**, le **12/11/2008** à **15:01**

Bonjour, rn  
Je suis assuré actuellement avec ASSOR pour ma moto.  
Le 27 août 2008, je l'ai contacté pour signifier mon changement d'adresse.  
Ils ont pris en compte ma demande et ils m'ont informé de l'envoi du contrat avec les tarifs. Je n'ai jamais reçu les documents à ma nouvelle adresse. J'ai rappelé courant septembre pour leur communiquer ma nouvelle immatriculation et également pour leur signaler que je n'avais toujours pas reçu le contrat. Depuis début octobre je ne cesse de les appeler pour leur exposer ces problèmes, sans réponse de leur part et bien sur sans contrat, je leur envoyé un courrier Recommandé avec Avis de Réception pour leur exposer ma situation, le 03 novembre, mais sans succès.  
Aujourd'hui, le 12 novembre 2008, je l'ai une nouvelle fois appeler, et là, le comble, Ils m'ont tout simplement dit que mon assurance était résilié pour défaut de paiement!!!! Je n'ai jamais eu de contrat, ni d'avis d'échéance. Ils m'ont également indiqué que mon dossier avait été transféré à la COFACE pour non paiement. rn  
Que dois-je faire? ou plutôt que puis-je faire??

Par **chaber**, le **12/11/2008** à **15:38**

Avez-vous la preuve d'avoir effectué votre changement d'adresse auprès de l'assureur?  
Concernant la résiliation pour non paiement vous avez dû recevoir une LR de mise en demeure de régler sous 30 jours, et que faute de cela, votre contrat sera résilié 10 jours après (L113-3 du code des assurances. L'assureur l'envoie à votre dernier domicile connu

Par **AlexGargouille**, le **12/11/2008 à 15:51**

J'ai envoyé par fax la nouvelle carte grise de mon véhicule au mois de septembre et également par courrier simple. Concernant le courrier LR pour mise en demeure, je n'ai rien reçu et ils sont incapable de m'en fournir la preuve.

Par **jeetendra**, le **12/11/2008 à 17:13**

bonsoir, mais pourquoi vous n'avez gardé de traces écrites de votre changement d'adresse et la preuve de l'information à l'assureur, si ça se trouve c'est partie à l'ancienne adresse et il n'y a pas eu de suivi, c'est quand même injuste, ce sera votre parole contre la leur "pot de fer contre pot de terre", courage à vous, cordialement

Par **AlexGargouille**, le **12/11/2008 à 17:20**

Le fait n'avoir pas reçu de contrat et d'attendre de n'avoir pas renvoyé de contrat signé ne rend-il pas caduque la situation?

Par **chaber**, le **13/11/2008 à 07:05**

[citation] Concernant le courrier LR pour mise en demeure, je n'ai rien reçu et ils sont incapable de m'en fournir la preuve [/citation]  
Cele m'étonnerait beaucoup que l'assureur n'ait pas respecté le code des assurances.  
Si les poursuites vont en justice, l'assureur devra bien fournir la preuve de son envoi. Il tient d'ailleurs un registre pour ses envois recommandés.  
[citation] Le fait n'avoir pas reçu de contrat et d'attendre de n'avoir pas renvoyé de contrat signé ne rend-il pas caduque la situation [/citation]  
malheureusement pour vous, c'est non. Vous n'avez pas réglé votre prime dans les délais

Par **AlexGargouille**, le **13/11/2008 à 10:12**

Ok merci pour vos précieuses réponses